

Mission de liaison interministérielle pour la lutte  
contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré  
et les trafics de main-d'œuvre

MILUTMO

# L A VERBALISATION DU TRAVAIL ILLÉGAL

**Les chiffres de l'année 1994**



Ministère du travail  
et des affaires sociales

**Annexe****TRAVAIL ILLEGAL ET SUITES JUDICIAIRES**

## LES SUITES JUDICIAIRES DE L'ANNEE 1993

### NETTE PROGRESSION DES CONDAMNATIONS POUR TRAVAIL ILLÉGAL

#### ⇒ 5121 personnes condamnées par les tribunaux pour travail illégal en 1993.

Depuis la refonte de la législation sur le travail clandestin en 1987, les sanctions prononcées par les tribunaux pour travail illégal sont en constante augmentation. En cinq ans, le nombre des condamnés pour ce motif a plus que doublé, et s'établit en 1993 à un total de 5.121 personnes<sup>6</sup>. A cette date, ce total a représenté plus de 38 % de toutes les condamnations prononcées dans l'année (13.320) pour infraction au droit social, contre 31 % en 1990.

### LE TRAVAIL CLANDESTIN LARGEMENT EN TÊTE DES MOTIFS DE CONDAMNATIONS POUR TRAVAIL ILLÉGAL

#### ⇒ 76 % des condamnés l'ont été pour travail clandestin, contre 17 % pour emploi d'étranger sans titre.

L'évolution de ces condamnations suit de près les tendances de la verbalisation. On y retrouve la nette prédominance du travail clandestin. De plus, la part des condamnations prononcées pour ce motif s'est accrue de neuf points entre 1990 et 1993 (de 67 % à 76 %), pendant qu'à l'inverse se réduisait la part des sanctions pour emploi d'étrangers sans titre (25 % à 17 %).

En 1993, le travail clandestin arrive au premier rang (29,4 %) de tous les motifs de condamnations prononcées pour infraction au droit social : il dépasse de 8 points l'hygiène et la sécurité qui, trois ans auparavant, occupaient la première place. Du reste, le travail clandestin est à lui seul responsable de la progression observée des condamnations pour infraction au droit social.

Comme les années précédentes, on dénombre peu de condamnations pour marchandage, prêt illicite de main-d'oeuvre ou non respect des règles encadrant le travail temporaire. Ce résultat confirme la difficulté des services à verbaliser ces délits, puis des tribunaux à les condamner.

<sup>6</sup> Les résultats commentés ici ont été extraits de INFOSTAT JUSTICE n°40, "Les condamnations pour infraction au droit social de 1990 à 1993"

**DES PEINES D'EMPRISONNEMENT PLUS FREQUENTES.**

Les infractions au droit social sont le plus souvent punies d'une peine d'amende, d'un montant moyen de 5.500 Frs, variable cependant selon le type de contentieux. Située dans une fourchette de 6 à 8.000 francs pour l'emploi d'étranger sans titre, cette moyenne atteint les 9.000 francs pour les délits de marchandage et de prêt illicite de main-d'oeuvre.

Au fil des ans, on enregistre cependant un net raidissement des juridictions répressives en matière de droit social, notamment pour les infractions délictuelles. Entre 1990 et 1993, cette sévérité accrue s'est traduite par un net recul des peines d'amendes (de 76 à 68 %), et une progression régulière des peines d'emprisonnement. Sur la période, celles-ci ont augmenté de 55 %, et en 1993, et elles ont constitué 28 % du total des peines prononcées.

Trois délits font, à cet égard, l'objet d'une vigilance particulière des tribunaux : le travail clandestin, les accidents du travail et les infractions commises par les salariés. Dans ces trois cas la probabilité que soit prononcée une peine d'emprisonnement se trouve nettement accrue. En 1993, cela s'est vérifié pour, respectivement, 39 %, 55,4 % et 55,5 % des personnes condamnées pour ces motifs (contre 28 % en moyenne).

S'agissant de l'emprisonnement ferme, il n'a été infligé, avec une durée moyenne de cinq mois, qu'à 4,2 % des condamnés pour infraction au droit social. Mais soulignons que deux fois sur trois cette peine a sanctionné un délit de travail clandestin.

MILUTMO  
55 , rue Saint-Dominique  
75700 Paris

Tél. : 44 38 34 52 / 34 54 - Fax : 44 38 34 71 / 34 74

ANTENNE DE MARSEILLE

Immeuble Le Financia  
180-182 avenue du Prado  
13008 Marseille

Tél. : (16) 91 81 54 76 - Fax : (16) 91 81 27 02

ANTENNE DE TOULOUSE

2 esplanade Compans-Cafarelli  
BP 62  
31000 Toulouse

Tél. : (16) 61 12 63 93 - Fax (16) 61 12 63 94